

VOTE	
QUORUM : 201	
Nombre de délégués :	600
Votants :	255
Pour :	255
Abstentions :	0
Contre :	0

COMITE SYNDICAL

du SIED 70 du 7 avril 2022

Date de convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N° 1

OBJET : Reprise de la compétence « Chauffage bois et réseau de chaleur » par la commune de VAUVILLERS

Monsieur le Président rappelle qu'en application des dispositifs dérogatoires introduits dans le cadre de la gestion de la sortie de crise sanitaire, le Comité syndical se déroule en visioconférence et le quorum est abaissé au tiers des membres présents. Il rappelle les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités du scrutin.

Monsieur le Président informe le Comité syndical que, par délibération en date du 10 décembre 2021, la commune de VAUVILLERS a demandé la reprise de la compétence « chauffage et bois et réseau de chaleur » qui avait été transférée au SIED 70.

Aucun frais externe n'a été engagé par le syndicat sur ce dossier.

Il propose au Comité syndical d'accepter cette reprise de compétence par la commune de Vauvillers.

La commission « Finances, Communication, Affaires Générales et Statuts » du 29 mars 2022 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) ACCEPTE** la reprise de la compétence « chauffage et bois et réseau de chaleur » par la commune de VAUVILLERS.
- 2) AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à cette reprise de compétence.

Pour extrait conforme
Le Président,

Jean-Marc JAVAUZ



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220407-DEL IB 1CS 070